

## COMMUNE DE VEVEY DECISION DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 15 mai 2025**, le Conseil communal a décidé :

➤ **d'adopter par 37 oui et 35 non**, le préavis concernant la « **Demande d'un crédit de CHF 1'336'000.— pour financer les phases d'études (SIA 31 à 33) du projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre-deux-Villes** » (2025/P07) ;

1. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'336'000.— pour les phases d'études du projet de réaménagement des rues du Simplon, d'Italie et du secteur Entre- deux-Villes ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
3. d'amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

\*\*\*\*\*

➤ **d'adopter à une large majorité**, (deux avis contraires et sept abstentions), le préavis concernant la « **Demande d'un crédit de CHF 2'203'200.— pour l'achat de 36 places de stationnement, avenue de Corsier 20 à Plan-Dessus** » (2025/P08) ;

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 2'203'200.— pour l'achat de 36 places de stationnement, avenue de Corsier 20 ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer l'acte de vente à terme ;
3. d'affecter cette acquisition au patrimoine financier ;
4. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
5. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2 ;
6. de prélever CHF 1'101'600.— sur le compte 9282.05 « Fonds de réserve pour la création de places de stationnement ».

\*\*\*\*\*

➤ **d'adopter tel qu'amendé à la majorité**, (un certain nombre d'avis contraires et certain nombre d'abstentions), le préavis concernant la « **Demande de crédit d'ouvrage de CHF 4'010'000.— pour l'aménagement de l'avenue des Crosets et de CHF 795'000.— pour le réaménagement du préau du collège des Crosets - Réponse au postulat de Mme Caroline Gigon et M. Yvan Schneider (PS), intitulé « Cultiver des fruits et légumes à l'école, pour le goût, la santé et l'environnement** » (2025/P09) ;

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 4'010'000.— pour le projet l'aménagement de l'avenue des Crosets ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 795'000.— pour la réalisation du réaménagement du préau du Collège des Crosets ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire au budget 2025 d'un montant de CHF 6'000.—, sur le compte N° 526.3141.01 « Entretien des préaux, clôtures et plantations », relatif aux travaux d'entretien du préau ;
4. de charger la Municipalité d'inscrire aux budgets 2026 et suivants les montants relatifs et découlant de l'entretien du préau ;

COMMUNE DE VEVEY  
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL  
SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

5. de financer ces dépenses par la trésorerie courante ou par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé par la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;
6. d'amortir ces dépenses selon les règles du MCH2 ;
7. de compenser les amortissements liés à la réfection des réseaux communaux des canalisations par des prélèvements sur le Fonds de réserve des égouts, compte de bilan N° 9280.11.

\*\*\*\*\*

- **d'adopter tel qu'amendé à une large majorité**, (un grand nombre d'abstentions), le préavis concernant la « **Demande d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 1'073'000.— pour les années scolaires 2025-2026 et 2026 - 2027 destiné à l'acquisition de mobilier et d'équipements en faveur des écoles de Vevey, des structures d'accueil de l'enfance, des infrastructures sportives de la Veyre et de l'administration du Service de la famille, de l'éducation et du sport** » (2025/P10) ;

1. **d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre d'investissement de CHF 444'200.— pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 destiné à l'acquisition de mobilier et d'équipements en faveur des écoles de Vevey ;**
2. **d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre d'investissement de CHF 245'000. — pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 destiné à l'acquisition de mobilier et d'équipements en faveur des structures d'accueil de l'enfance ;**
3. **d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre d'investissement de CHF 287'456. — pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 destiné à l'acquisition de mobilier et d'équipements en faveur des infrastructures sportives de la Veyre ;**
4. **d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre d'investissement de CHF 81'144. — pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 destiné à l'acquisition de mobilier et d'équipements pour la réalisation d'un parcours sportif urbain ;**
5. **d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre d'investissement de CHF 15'200. — pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 destiné à l'acquisition de mobilier et d'équipements en faveur de l'administration du Service de la famille, de l'éducation et du sport ;**
6. de financer **ces dépenses** par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissement » ;
7. d'amortir **les crédits demandés** selon les règles MCH2.

\*\*\*\*\*

- **d'adopter à une large majorité**, (trois abstentions) le préavis concernant **les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025 – 1<sup>ère</sup> série (2025/P11)** ;

1. d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires déjà engagés au budget communal de l'exercice 2025, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 52'000.—;

\*\*\*\*\*

- **d'adopter tel qu'amendé (commission et sous-amendement) à une large majorité** (une dizaine d'abstentions), le préavis concernant la « **Demande de crédit de CHF 6'314'000.— pour l'achat d'une structure d'accueil préscolaire de 44 places située rue de la Valsainte 3-5 comprenant du mobilier et des équipements mobiles**» (2025/P12) ;

1. d'accepter le préavis municipal N° 12/2025 ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 5'949'000.— pour l'achat d'une structure d'accueil préscolaire de 44 places, sis rue de la Valsainte 3-5, parcelle N°726 ;

COMMUNE DE VEVEY  
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL  
SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

3. d'autoriser la Municipalité à signer un acte de vente **conditionnelle subordonnée à l'octroi de permis de construire définitif et exécutoire pour le dossier d'enquête complémentaire CAMC 235080 et à l'inscription de l'affectation des locaux acquis comme espace d'accueil préscolaire dans le règlement de la PPE à constituer et à la fourniture par la venderesse d'un contrat de crédit de construction consolidé établi en bonne et due forme ;**
4. d'affecter cette acquisition au patrimoine administratif ;
5. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 290'000.— pour l'achat de mobilier et équipement « mobile » et les logiciels et équipements informatiques pour l'aménagement de la structure d'accueil ;
6. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 75'000.— pour financer les ressources externes ;
7. de financer ces investissements par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
8. d'amortir les crédits demandés selon les règles du MCH2 ;
9. de prélever CHF 173'165.80 sur le compte 9282.70 « Fonds de réserve pour création nouvelles garderies » en compensation des dépenses pour l'acquisition de 2 étages équipés pour l'exploitation d'une garderie de 44 places ;
10. de prélever CHF 7'997.25 sur le compte 9282.701.01 « Fonds de réserve pour travaux à réaliser au sein des garderies communales veveysannes » en compensation des dépenses pour l'achat de mobilier et équipement « mobile » pour l'aménagement de la future structure d'accueil ;
11. de prélever CHF 52'073.20 sur le compte 9206.47 « Fonds de construction de la crèche » en compensation des dépenses pour l'acquisition de 2 étages équipés pour l'exploitation d'une garderie de 44 places, dont 10 places en nurserie ;
12. de charger la Municipalité de porter régulièrement au budget courant de la Ville, dès 2026, les charges et recettes liées à cet objet.

\*\*\*\*\*

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).*

Secrétariat municipal, le 16 mai 2025



**VILLE DE VEVEY**

Affiché au pilier public

du **17.05.2025** au **26.05.2025**